

Rajustement de l'indemnité selon l'indice des prix à la consommation

Section : Déplacements pour soins médicaux	Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} avril 2023
Direction : Services de santé assurés	Dernière mise à jour :
Numéro de politique : MT012	Date de révision :

Objet

La présente politique explique comment l'indemnité du Programme de déplacements pour soins médicaux des Services de santé assurés, prévue dans la *Loi sur les frais de déplacement liés à des soins médicaux* et ses règlements d'application, est majorée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Politique

1. Le taux de l'indice des prix à la consommation (IPC) est indexé chaque année en janvier.
2. En 2023, le taux a été majoré de 6,8 %.
3. Pour les déplacements pour soins médicaux approuvés effectués entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, les personnes admissibles et leur accompagnatrice ou accompagnateur auront droit à l'augmentation suivante dès la première journée :
 - o l'indemnité quotidienne approuvée de 78 \$ passera à 84 \$ (rajustement de 6,8 %);
 - o l'indemnité quotidienne approuvée de 155 \$ passera à 166 \$ (rajustement de 6,8 %).
4. Les personnes et les familles assurées auprès des regroupements suivants ne sont pas admissibles aux indemnités pour déplacement pour soins médicaux :
 - o Premières Nations;
 - o Forces armées;
 - o GRC;
 - o Postes Canada;
 - o Parcs Canada;
 - o fonction publique fédérale et Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs.

Définitions

Déplacement pour soins médicaux : Le transport au départ du Yukon pour une destination ailleurs au Canada afin de permettre à une personne admissible de bénéficier des services de santé assurés nécessaires non offerts dans sa localité.

Indice des prix à la consommation : Il représente la fluctuation des prix perçue par les consommatrices et consommateurs du Canada. Il mesure les variations de prix en comparant, au fil du temps, le coût d'un panier fixe de biens et de services.

Rajustement de l'indemnité selon l'indice des prix à la consommation

Section : Déplacements pour soins médicaux	Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} avril 2023
Direction : Services de santé assurés	Dernière mise à jour :
Numéro de politique : MT012	Date de révision :

Personne accompagnatrice : La personne qui est autorisée à accompagner une personne admissible pour une partie ou la totalité d'un déplacement pour soins médicaux.

Personne admissible : Une personne ayant droit aux services de santé assurés au sens de la *Loi sur l'assurance-santé* du Yukon.

Formulaires et documents connexes

- Formulaire de demande d'indemnité pour déplacement pour soins médicaux
- Politique sur les déplacements en véhicule pour soins médicaux à l'extérieur du territoire (MT001)
- Politique sur les personnes accompagnatrices dans les déplacements pour soins médicaux (MT007)
- Politique sur les déplacements dans le territoire (MT010)
- Politique sur les déplacements à l'extérieur du territoire (MT011)

Cadre légal

- *Loi sur les frais de déplacement liés à des soins médicaux*
- *Règlement sur les frais de déplacement liés à des soins médicaux*
- *Règlement modifiant le Règlement sur les frais de déplacement liés à des soins médicaux*
- *Loi sur l'assurance-santé*
- *Règlement concernant les services d'assurance-santé*

APPROUVÉ PAR :

Directrice, Services de santé assurés

Date : 15 février 2023